

DEC 2024 05 28 003

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Acquisition d'un coffret électrique pour les manifestations communales

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune a besoin d'équiper la place de l'Eglise d'un coffret électrique pour le bon déroulé des manifestations communales, notamment la fête de la musique.

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité plusieurs entreprises mais qu'une seule a répondu à la consultation.

VU le devis reçu :

	Prix HT	Prix TTC
GONTARD FORAZ	5 989,90€	7 187,88€

CONSIDÉRANT que l'entreprise GONTARD FORAZ est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise GONTARD FORAZ pour un montant de 5 989,90 € HT.

Fait à Ornex, le 25 juin 2024

Le Maire
Olivier GUICHARD



Certifié exécutoire le : 28 juin 2024
Affiché le : 28 juin 2024

Olivier GUICHARD
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision